

Concertation nationale sur l'énergie et le climat

CAHIER D'ACTEUR

N°85



Sesamlld est le syndicat des entreprises de location longue durée automobile, représentant 91% de l'activité nationale. Ses membres gèrent 2 millions de véhicules et immatriculent chaque année environ 500 000 véhicules, dont 75% auprès des constructeurs français. Acteur engagé dans la transition écologique, Sesamlld accompagne les entreprises dans le choix de solutions de mobilité décarbonée et collabore avec les pouvoirs publics pour promouvoir des politiques adaptées aux défis environnementaux. La filière envisage de passer à plus de 30%, voire 50% de véhicules électrifiés à horizon 2030.

Contact : Anne-Claire Forel :
acforel@sesamlld.com

Le point de vue de Sesamlld sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

Dans le cadre de la transition écologique, la location longue durée joue un rôle central en facilitant l'accès des entreprises et collectivités à des véhicules à faibles émissions. Sesamlld propose des solutions concrètes pour renforcer cette dynamique, en s'appuyant sur un modèle centré sur l'usage plutôt que sur la possession. Les acteurs de la LLD demandent une meilleure intégration dans les dispositifs publics, incluant des aides étendues à tous les modes de financement, une fiscalité adaptée et un soutien accru aux infrastructures de recharge.

Garantir l'interopérabilité et renforcer le maillage territorial des bornes sont des priorités pour accompagner le développement des véhicules électriques. Parallèlement, la LLD favorise un mix énergétique équilibré, répondant aux besoins variés des usagers. En clarifiant les règles fiscales et en adaptant les dispositifs d'aides aux réalités du marché, il est possible d'accélérer la transition tout en rendant les mobilités propres accessibles à tous.

Contribution

- *Comment accélérer l'électrification des flottes d'entreprises ?*

➔ **Solution proposée :** *Promouvoir le renouvellement des flottes par des modèles électrifiés et 100% électriques via la location de longue durée*

Les entreprises s'équipent majoritairement en location de longue durée (63,7% des immatriculations LLD). Afin d'accompagner les entreprises dans le renouvellement de leurs flottes et leur offrir davantage de lisibilité, les aides et avantages versés pour l'usage de véhicules électriques doivent pouvoir être planifiés.

Les stratégies de renouvellement des flottes d'entreprise sont soumises aux taux de renouvellement définis à l'article L224-10 du code de l'environnement. Ces objectifs s'appliquent tant aux loueurs qu'aux entreprises utilisatrices. SesamIld soutient le principe de cette mesure favorable à l'environnement mais **attire l'attention des pouvoirs publics sur le périmètre des entreprises ciblées :**

- le loueur est un intermédiaire qui remplit une mission de conseil auprès des entreprises utilisatrices, il **ne dispose pas de stock** ;
- le loueur est **soumis au choix des entreprises utilisatrices quant aux véhicules qu'elles souhaitent louer**. Ainsi, les **véhicules sont commandés à la signature du contrat** en fonction des disponibilités du marché des VE (véhicules particuliers et utilitaires), de la car policy de l'entreprise et de ses capacités de financement ;

Cette particularité de la LLD **rend incompatible la mise en œuvre de sanctions qui porteraient sur les véhicules donnés en location, sans intégrer le rôle clef de l'utilisateur final.**

La flotte de véhicules d'une entreprise doit s'entendre **de l'ensemble des véhicules dont elle est affectataire. L'entreprise affectataire du véhicule loué ou mis autrement à disposition d'une entreprise doit s'entendre de l'entreprise qui dispose du véhicule dans le cadre de cette location ou mise à disposition.** SesamIld recommande ainsi que les **dispositions de l'article L224-10 du code de l'environnement soient dirigées vers les entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés un parc de véhicules de plus de 100 véhicules**, sans inclure dans ce public cible les entreprises de location qui fournissent les véhicules aux entreprises.

➔ **Solution proposée :** *Aligner la fiscalité du crédit mobilité sur la fiscalité du véhicule de fonction*

- Sesamllid soutient les propositions visant à **aligner la fiscalité du crédit mobilité sur la fiscalité du véhicule de fonction électrique afin de les considérer comme des solutions fongibles**. Fiscalement, le crédit mobilité est considéré comme un supplément de salaire intégralement soumis à l'impôt sur le revenu. Le salarié est ainsi contraint de renoncer à un véhicule en échange d'une compensation salariale. Quant au véhicule de fonction, il est imposé à hauteur de 30% du coût global annuel TTC de la location, services compris, ou 40% en si le carburant est pris en compte par l'employeur. Les sommes allouées dans le cadre de dispositifs de « cash ou car allowance » peuvent être utilisées pour des dépenses autres que celles de mobilité, ce qui crée une perte d'opportunité pour l'entreprise qui se prive de la possibilité d'influencer sur les choix de mobilité de ses collaborateurs au moyen des règles qu'elle pourrait instaurer dans un véritable crédit mobilité.
 - **Cette évolution réglementaire faciliterait la substitution du véhicule de fonction par le crédit mobilité lorsque le collaborateur n'en a pas forcément l'utilité et qu'il privilégie d'autres modes de transport**. Cela pourrait également apporter un complément en échange de la prise d'un véhicule de fonction électrique ou plus petit. Pour cela, la fiscalité applicable pour les véhicules de fonctions avec prise en compte du carburant par l'employeur pourrait être considérée comme valeur de référence à appliquer au crédit mobilité : 30% s'il s'agit d'un véhicule électrique, 40% pour les autres véhicules.
 - **Maintenir le cadre fiscal actuel des AEN a minima jusqu'à ce que des infrastructures de recharge adéquates soient en place sur tout le territoire,**
 - **Soutenir positivement l'électrification des flottes en sanctuarisant les exonérations fiscales pour les véhicules électriques (et y inclure les hybrides rechargeables) et les bornes de recharge au-delà de 2024.**
- Alors que plus de 60% des immatriculations sont aujourd'hui réalisées par les entreprises, il est nécessaire de **stabiliser la fiscalité applicable aux avantages en nature des véhicules bas carbone**. Cette mesure permet de prolonger la fiscalité avantageuse applicable aux véhicules de fonction bas carbone sans alourdir la fiscalité des revenus des collaborateurs.
- Pour des raisons de pouvoir d'achat essentiellement, y renoncer pourrait pousser les collaborateurs à privilégier une mobilité plus carbonée, plus accessible, si l'entreprise se désengageait du financement de leur flotte.

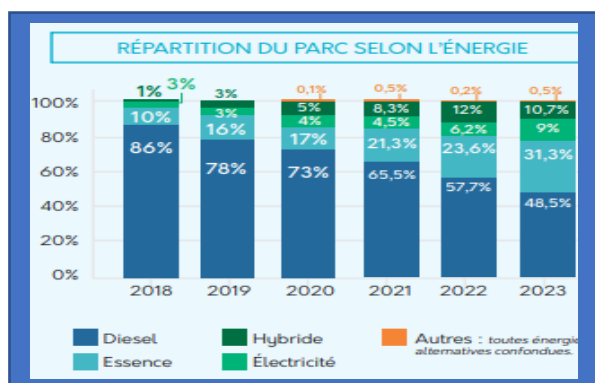
➔ **Solution proposée : Favoriser le mix énergétique**

La LLD est un mode d'acquisition attractif pour les véhicules à faible émission : en 2023, les véhicules fonctionnant aux énergies alternatives (E85, Hydrogène, GPL, GNV etc.) représente 0,5% des parcs, contre 0,2% en 2022.

Les variations thermiques (VE, VHER, DIES, ESS) du parc correspondent aux besoins et usages des entreprises qui y ont recours. Il s'agit, dans la plupart des cas, de gros rouleurs dont les déplacements sont difficilement conciliables avec une mobilité électrique, telle est qu'est disponible aujourd'hui (faible autonomie, insuffisance du maillage territoriale et des bornes de recharge, etc.). Le

➔ **Solutions proposées :**

mix énergétique doit continuer à être promu et les **moyens à déployer pour atteindre les objectifs de décarbonation** du parc automobile doivent **intégrer tout type d'énergie alternative**.



Source SesamIld

Comment développer au maximum l'électrification sur tous les modes de transport ? Comment et où prioriser l'implantation d'IRVE ?

➔ Solution proposée : *Garantir l'interopérabilité et le maillage territorial des bornes de recharge*

Une politique efficace de verdissement des flottes doit s'accompagner d'une stratégie ambitieuse de déploiement des bornes de recharge. Pour être pertinente, cette dernière doit **promouvoir l'interopérabilité du mode de recharge au niveau local**.

Cette itinérance doit se conjuguer à un **maillage territorial plus dense des bornes de recharge de véhicules électriques chez les particuliers**. Pour cela, les modalités de l'avantage en nature pour l'installation d'une borne de recharge au domicile d'un salarié pourraient être clarifiées afin d'accélérer le déploiement et l'usage des véhicules électriques. Cette mesure pourrait être menée en lien avec les opérateurs de recharge, qui sont tenus de fournir les pièces administratives correspondantes.

Comment inciter davantage les utilisateurs à utiliser des véhicules électriques et assurer l'accès à l'achat de véhicules électriques pour tous les publics, y compris les plus vulnérables ?

➔ Solution proposée : *Garantir une offre de véhicules électriques accessible, notamment d'occasion*

La location de longue durée participe au développement du marché de **véhicules électriques d'occasion** récents et favorise l'émergence d'une offre plus abordable. **En 2021, sur 515 000 véhicules d'occasion LLD, 20% ont moins de quatre ans**. Pour ces véhicules, la détermination des loyers est soumise aux prix anormalement élevés des véhicules d'occasion, notamment causés par la pénurie de véhicules neufs électriques.

L'engagement des constructeurs sur les modèles et modalités de distribution est essentiel (prix, remises constructeurs comprises). **La transparence des prix** doit être assurée afin que les loueurs puissent eux-mêmes acquérir et proposer à la location des véhicules électriques.

Comment verdir les flottes publiques et des collectivités ?

➔ Solution proposée : *Inciter l'Etat et les collectivités locales à recourir à la location de longue durée*

- L'État a **obligation d'inclure des véhicules à faibles émissions et à très faibles émissions lors du renouvellement de sa flotte** suite à l'ordonnance n° 2021-1490 du 17 novembre 2021. Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics sont eux aussi tenus à des obligations de verdissement des flottes. Jusqu'à fin

2024, au moins 30% des véhicules renouvelés annuellement doivent être des véhicules à faibles émissions. À partir de 2025, cette part minimale est de 40%. (cf. [article L224-7 du code de l'environnement](#))

- Les **règles de comptabilité publique encouragent les collectivités locales à engager des dépenses pour l'achat de véhicules, en tant que dépenses d'investissement éligibles au FCTVA**, mais excluent la possibilité de recourir à la location de longue durée de véhicules électriques, considérée comme des dépenses de fonctionnement, inéligibles au FCTVA. Cette asymétrie prive les collectivités d'une solution de verdissement efficace et centrée sur l'usage plutôt que la possession d'un véhicule. **Intégrer la Location Longue Durée au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** permettrait non seulement de verdir le parc automobile des collectivités plus facilement et régulièrement, mais également de lever la distorsion majeure de concurrence qui existe entre location et acquisition.
- De la même manière, suivant ces règles de comptabilité publique, les **aides régionales favorisant l'acquisition de VE ne s'appliquent qu'à l'achat direct et la location avec option d'achat (LOA) de véhicules, et non à ceux pris en location longue durée**. Ce frein est régulièrement mis en avant par les artisans et les PME notamment.

comme un levier incontournable pour la transition écologique des mobilités. En permettant une électrification rapide et accessible des flottes, elle répond aux objectifs climatiques tout en prenant en compte les besoins opérationnels des entreprises et collectivités. SesamIld plaide pour un alignement fiscal entre les véhicules de fonction et le crédit mobilité, un soutien au mix énergétique et l'extension des aides à la location.

Pour atteindre ces objectifs, il est crucial de lever les freins réglementaires et de garantir l'interopérabilité des infrastructures de recharge, tout en densifiant leur maillage territorial. Par ailleurs, les collectivités doivent pouvoir recourir à la location longue durée sans être pénalisées par les règles actuelles de comptabilité publique. Ces mesures permettront d'assurer une transition équitable, durable et inclusive, en inscrivant la LLD au cœur des solutions de mobilité propre pour tous les acteurs.

Conclusion

La location longue durée se positionne